

M. LE PRÉSIDENT présente, en qualité de Commissaires du Gouvernement français :

M. AMBAUD, Conseiller d'État, Directeur général des Douanes ;
M. MARIE, Directeur du Commerce extérieur au ministère du Commerce ;
M. CLAVERY, Directeur des Affaires commerciales et consulaires au Ministère des Affaires étrangères ;
M. RAMOND, Administrateur des Douanes.

M. RENE LAVOLLEE, Consul général de France, est chargé de remplir les fonctions de secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir déclaré la séance ouverte et souhaité à S. Exc. Lord Lyons et à Sir A. Galt une cordiale bienvenue, leur témoigne toute la satisfaction qu'il éprouve à entamer avec eux des négociations en vue de la conclusion d'un arrangement réglant les relations commerciales entre la France et le Canada. Il ajoute que ces négociations seront poursuivies, de sa part, dans l'esprit le plus conciliant et le plus amical.

SON EXC. M. L'AMBASSADEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE remercie M. le Président des sentiments qu'il vient d'exprimer et il se plaît à lui donner l'assurance qu'ils sont entièrement partagés par la Grande-Bretagne et le Canada.

La parole est ensuite donnée à M. le Commissaire du Canada pour faire connaître les bases sur lesquelles pourraient, dans sa pensée, s'engager les négociations.

SIR ALEXANDRE GALT lit la note suivante, dont une copie est remise à MM. les Commissaires français :

« D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et sous réserve de son approbation, le Gouvernement du Canada désire s'entendre avec la République française au sujet d'une convention réglant les affaires commerciales entre les deux pays. Mais, avant de toucher à la question des bases sur lesquelles cette convention pourrait reposer, il semblerait nécessaire de rappeler quelles sont les circonstances dans lesquelles, à l'heure qu'il est, les produits canadiens se trouvent en désavantage sur le marché français.

« En 1859-60, un arrangement non formel donnait aux produits canadiens certains avantages à l'importation en France, à condition que, pour plusieurs articles français à l'importation au Canada, les droits canadiens fussent assimilés à ceux grevant les similaires anglais ; à condition, de plus, que les droits sur